

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mars 2009

---

PROTECTION DE LA CRÉATION SUR INTERNET - (n° 1240)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° 409 Rect.

présenté par  
Mme Karamanli, M. Bloche, M. Christian Paul, Mme Erhel,  
M. Mathus, M. Brottes, M. Françaix, M. Gagnaire  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

## ARTICLE 2

I. – À l’alinéa 42, après le mot :

« Autorité »,

insérer les mots :

« et son secrétaire général ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 43, après le mot :

« Autorité »,

insérer les mots :

« et son secrétaire général ».

III. – En conséquence, à l’alinéa 45, insérer l’alinéa suivant :

« Les fonctions de membre de l’autorité et de secrétaire général sont incompatibles. ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

La fonction de « secrétaire général » doit offrir les mêmes garanties d’indépendance que celle de « membre de l’Autorité ». De plus, le cumul des fonctions doit être impérativement proscrit.

